

# SNUDI FO PARIS

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET DIRECTEURS  
FORCE OUVRIERE

131 rue Damrémont 75018 PARIS Tél: 01.53.01.61.58/57 ou 06 95 32 01 01 Fax 01.53.01.61.59

Email : [snudifo75@gmail.com](mailto:snudifo75@gmail.com)

Site internet : <http://snudifo75.net>

Circulaire aux adhérents n°1 ( 9 septembre 2014)

*Deux semaines après la rentrée et alors que le gouvernement décide d'aggraver l'austérité en appliquant le pacte de responsabilité, il est indispensable de faire le point sur l'ensemble des problèmes et sur l'action syndicale en défense des revendications...*

## **Assemblée générale des adhérents du SNUDI-FO 75**

**Mardi 16 septembre de 16h à 18h 30**

au siège de l'UD-FO 131 rue Damrémont 18<sup>ème</sup>

M° Pte de Clignancourt ou Jules Joffrin

**Tous les syndiqués sont invités**

- ➔ Nous rendrons compte de l'audience du 15 septembre de la FNEC FP-FO avec Mme Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale.
- ➔ Nous ferons le point sur le dossier rythmes scolaires (situation dans les départements et à Paris) et sur tous les autres problèmes (salaires et indemnités, conditions de travail, scolarisation des élèves handicapés...).



**A partir de la rentrée 2014,  
se syndiquer à FO, c'est aussi bénéficier de  
la protection juridictionnelle gratuite dans le  
cadre du contrat passé avec la MACIF.**

*Il n'est donc plus besoin de cotiser auprès  
d'assurances onéreuses et ne garantissant pas une  
réelle défense en cas de problème.*

**Lire pages 5, 6 et 7**

**Pour renouveler votre adhésion, vous trouverez  
la grille de cotisations dans cette circulaire  
(aucune augmentation, mêmes tarifs que l'an dernier)**

# Agenda, informations syndicales

## Permanences du syndicat Organisation des décharges de service

Cette année, les permanences quotidiennes seront assurées par les dix camarades suivants:

► **Lundi 8h 30-17h 30** : **Eric Chamak** (ZIL EE 64 rue Dunois 13ème), **Catherine Charmes** (rééducatrice RASED 20A ), **Marie Horville** (ZIL, EE 100B av. de la République 11ème), **Bernard Lempereur** (BD mat/mal)

► **Mardi 8h 30-18h** : **Christophe Eugène** (BDFC), **Marie Horville**, **Jean-Pierre Daymard** (Adjoint EE bld. Arago 14ème), **Romain Boccara** (Adjt EE r de l'Aqueduc).

► **Mercredi** :

**Matin 8h 30- 12h**: **Christophe Bitaud** (Adjoint EE 221 bd Péreire 17ème) les mercredis impairs, **Jean-Pierre Daymard** les mercredis pairs, **Marie Horville** les mercredis pairs

**Après-midi 14h-17h 30**: roulement entre les membres du conseil syndical.

► **Jeudi 8h 30-18h** : **Romain Behar** (Adjoint EE 33 avenue Vellefaux 10ème), **Christophe Bitaud**, **Jean-Pierre Daymard**

► **Vendredi 8h 30-18h**: **Christophe Bitaud**, **Marie-Christine Giraud** (Directrice EM A Perret 13A)

## Prochaines réunions, audiences ...

► **Vendredi 12 septembre** : audience au rectorat sur la situation des titulaires remplaçants ;

► **Lundi 15 septembre** : audience avec le Directeur adjoint de l'ESPE de l'académie de Paris (Ecole supérieure de professorat et d'enseignement) ;

► **Mardi 16 septembre** : audience avec le DASEN sur les "débutés de carrière" ; AG des syndiqués à 16h salle Blondel à l'UD-FO

► **Mercredi 17 septembre** : audience avec le DASEN, réunion d'information syndicale (RIS) pour les titulaires remplaçants ;

► **Jeudi 18 septembre** : CAPD sur le bilan des affectations ;

► **Mercredi 24 septembre** : Meeting Union Régionale FO à 14h Bourse du travail

► **Jeudi 25 septembre** : réunion au rectorat pour la préparation des élections ;

► **Mardi 30 septembre** : CHS-CT au rectorat, Conseil syndical à 16h à l'UD-FO 75.

## Aux adhérents du SNUDI-FO Paris logés dans une HLM à Paris...

L' « **Association Force Ouvrière Consommateurs** » (**AFOC**) à laquelle vous appartenez par votre adhésion au SNUDI-FO et à laquelle vous pouvez vous adresser pour tout dossier logement ou consommation, a besoin de notre aide.

Les élections pour les représentants dans les conseils d'administration des logements HLM vont avoir lieu en fin d'année.

L'AFOC doit constituer des listes partout pour défendre au mieux les droits des locataires en ayant des élus dans ces structures.

**Nous nous permettons de solliciter chacun d'entre vous pour constituer ces listes. Les demandes concernent :**

- **Immobilière 3F**
- **RIVP**
- **SIEMP**
- **ICF**
- **France habitation**

Pouvez-vous par retour du courrier ( il y a urgence ) à **afoc75@udfo.net** signifier votre aide

- soit en vous portant candidat en fonction de l'organisme qui gère votre logement ;
- et/ou vous proposer pour diffuser des tracts de propagande pour le vote FO le moment venu ;
- et bien sûr en votant AFOC.

Beaucoup d'élections en perspective cette année, le SNUDI-FO Paris remercie par avance tous ceux qui pourront apporter leur aide si petite soit-elle au développement de l'efficacité de l'AFOC à travers ce vote.

# **Une délégation de la FNEC FP FO sera reçue par la ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur le lundi 15 septembre 2014**

## ***Les revendications de Force Ouvrière***

Lundi 15 septembre, la fédération et ses syndicats nationaux exprimeront les revendications de cette rentrée à la nouvelle ministre dont les premières déclarations inscrivent son action dans la continuité des ministres Peillon et Hamon, c'est-à-dire dans la continuité de la mise en œuvre de la loi de refondation et du décret sur les rythmes scolaires.

La ministre inscrit aussi son action dans la mise en œuvre des conclusions de la conférence sociale que Force Ouvrière a quittée, concernant la régionalisation de la formation professionnelle et le développement de l'apprentissage.

La situation de cette rentrée est marquée par un manque de moyens à tous les niveaux de l'institution scolaire, écoles, lycées, collèges, lycées professionnels, services administratifs.

La communication sur les 54 000 postes créés au cours du quinquennat est une chose. La réalité de ces postes sur le terrain en est une autre et il s'avère qu'elles sont incompatibles. Partout des postes manquent, partout les effectifs des classes sont en hausse, partout les conditions de travail sont dégradées, partout les garanties statutaires et les obligations de service sont malmenées.

La délégation Force Ouvrière exprimera cette situation à la ministre et entendra ses réponses.

**La seconde année de mise en œuvre des décrets Hamon/Peillon sur les rythmes scolaires commence, et c'était prévisible, par le désordre et la confusion dans la majorité des communes.**

Désordre et confusion pour les élèves, pour les familles, pour les personnels enseignants et territoriaux. L'Etat se désengage de ses responsabilités et cherche à opposer les personnels aux élus, les personnels aux parents, les parents aux élus, mais ce sont les décrets et la mise en place de cette réforme rejetée partout qui sont responsables de cette situation.

La délégation Force Ouvrière demandera à la ministre à nouveau d'arrêter la mise en œuvre de cette réforme destructrice de l'école républicaine.

Quelques jours avant son départ le ministre Hamon a publié les décrets statutaires modifiant les obligations réglementaires de service des professeurs du second degré et des professeurs des écoles (titulaires remplaçants), ouvrant ainsi la voie à la déréglementation, à l'annualisation du temps de travail, à la baisse des rémunérations, à la définition locale des missions, des obligations de service et des régimes indemnitaires. Les personnels de l'Education nationale veulent garder leur statut, ils veulent rester fonctionnaires d'Etat. En dernière analyse, ce sont les garanties statutaires et les conditions de travail des personnels qui font les frais de la territorialisation de l'école.

La délégation abordera aussi la mise en place de « *l'école du socle de connaissances et de compétences* ». Pour FO, l'école du socle ne doit pas se substituer à l'école de la République. D'autres sujets brûlants seront abordés : les congés scolaires, le droit syndical, la situation des stagiaires et des contractuels.

Force Ouvrière publiera le compte rendu de cette audience. La fédération invite ses syndicats à en informer tous les personnels et à faire remonter les revendications urgentes et les initiatives prises pour les faire valoir.

### **Candidatures aux stages de formation continue pour l'année 2014/2015**

Il est possible de s'inscrire **jusqu'au dimanche 21 septembre 2014**.

Références : plan académique de formation 2014/2015 (consultable sur le site du rectorat de Paris), circulaire académique du 17 juin sur la procédure de candidature.

**Informez le syndicat de votre candidature**



# Le SNUDI-FO 75 sera reçu en audience mercredi 17 septembre par l'IA-DASEN ...

## Les dossiers suivants seront abordés.

Sur chaque point, les adhérents sont invités à signaler au syndicat tout problème, toute demande et revendication.

- **Etat des affectations à TP, affectations des professeurs des écoles stagiaires (PES) et étudiants stagiaires (ES)**, attribution des jours de temps partiels, intérim de direction et recrutement sur la LADE;

*Le SNUDI-FO 75 reviendra sur tous les dossiers qui ne sont toujours pas réglés et le bilan désastreux des opérations de rentrée. Il rappellera ses revendications : deuxième mouvement, règles communes d'affectation pour les stagiaires, refus des postes à profil et des passe-droits, rétablissement d'un véritable paritarisme permettant le contrôle de toutes les opérations administratives...*

- **Rythmes scolaires** : document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant, utilisation des locaux scolaires et mutualisation du matériel scolaire;

*Faits à l'appui et contre la confusion scolaire/périscolaire, le syndicat demandera notamment que soit enfin respectée la réglementation sur l'utilisation des locaux scolaires (art. L 215-15 et article L216-1 du code de l'éducation)*

- **Situation des titulaires-remplaçants;**

*Le syndicat rappellera sa plate-forme revendicative pour le respect des Obligations Réglementaires de Service des TR et abordera les questions indemnitaires.*

- **Problème du temps d'accueil** avant les cours 8h20-8h30 et 13h20-13h30;

*Le SNUDI-FO revendiquera à nouveau la comptabilisation du temps d'accueil avant les cours dans les 108h annualisées.*

- **Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap**, problèmes de scolarisation et d'accompagnement des élèves en situation de handicap;

*Les notifications de la MDPH doivent être respectées, les AVS/AESH doivent immédiatement être affectés : tous les dossiers d'école seront présentés et défendus.*

- **Fonctionnement des RASED;**

*Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le SNUDI-FO réaffirmera contre la nouvelle circulaire son exigence de retour à des RASED rattachés à des écoles.*

- **Education prioritaire, REP + Clémenceau** : mesures concernant les 8 écoles participant au dispositif; **Conseils école /collège (CEC);**

*Le syndicat interrogera le DASEN sur les nouvelles missions et les obligations de service dérogatoires des collègues exerçant dans le REP + et rappellera son opposition à la généralisation des échanges d'enseignants entre le premier et le second degré sans aucune base réglementaire pour imposer l'école du socle contre les garanties statutaires (CEC).*

- **Dispositif « Plus de maîtres que de classes »;**

*La délégation du SNUDI-FO opposera au PDM (19 postes à Paris) la création effective des postes de titulaires remplaçants et de maîtres E et G dans les RASED et défendra les règles statutaires d'affectation des personnels contre les affectations au profil sur ces postes.*

- **Formation Ouverte A Distance (FOAD) : mise en place de m@gistère;**

*Le SNUDI-FO revendiquera la suspension de ce dispositif qui met fin à la formation volontaire des enseignants car les IEN pourront imposer les conférences et préinscrire les collègues en fonction des stages qu'ils choisiront dans leurs circonscriptions...*

- **Droit syndical : organisation des Réunions d'Information Syndicale (RIS)**

*Alors que le droit Fonction publique prévoit que tout fonctionnaire d'Etat a droit à 12 h de réunion annuelle pendant son service, dans l'E.N. la nouvelle ministre a décidé de ramener ce droit à 9 heures (dont 6 pendant les 108 h et 3 h sur le temps d'enseignement si "ça n'empêche pas les cours de se tenir").*

*La délégation demandera au DASEN de ne pas entraver davantage la participation des collègues aux RIS.*

## **RASED : une nouvelle circulaire pour de nouvelles missions adaptées aux exigences de l'austérité**

Le ministère a publié au BO n° 31 du 28 août 2014, une nouvelle circulaire pour redéfinir, dans le cadre de la loi de refondation, le fonctionnement des RASED et les missions des personnels qui y exercent. Cette circulaire abroge la circulaire 2009-088 du 17 juillet 2009.

Elle rappelle que l'aide apportée aux élèves en difficulté est avant tout menée par « *chaque enseignant dans son action quotidienne en classe* » et/ou, là où il est mis en œuvre, par le dispositif « *Plus de maîtres que de classes* »... Toutefois, l'intervention d'enseignants spécialisés et du psychologue scolaire peut être requise pour les élèves rencontrant « *des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires* ».

Ces personnels spécialisés seront regroupés, avec d'autres personnels tels que les conseillers pédagogiques, les maîtres-formateurs, les animateurs-TICE, les enseignants référents, voire les personnels sociaux et de santé de l'Education nationale, dans un « **pôle ressource de circonscription** » chargé de répondre « *aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école* ». **Les** RASED font place **au** RASED, qui devient une composante de ce pôle ressource.

### **Le maintien des RASED : un trompe l'oeil**

Contrairement aux propos rassurants du Ministère, le nombre de départs en stage option E et G et en DEPS (psy scolaire), à cette rentrée, se chiffre à quelques dizaines pour toute la France (contre des centaines il y a encore 7 ans). Dans ces conditions, les milliers de postes fermés ces six dernières années ne sont pas prêts d'être rouverts ! En effet, dans un pôle-ressource de circonscription, il peut n'y avoir qu'un seul enseignant spécialisé par option ! Pour preuve, la circulaire précise que le périmètre d'intervention peut « *englober tout le territoire de la circonscription* ». C'est ce que le ministère appelle « *maintenir le dispositif RASED !* ».

### **Les missions définies localement : la territorialisation en marche De nouvelles missions adaptées au conseil école-collège**

Les personnels RASED intégrés au « pôle-ressource » verraient leurs missions définies par le projet de la circonscription, sur des critères qui ne relèveraient plus de missions nationales définies par décret mais de missions locales visant à les utiliser comme « pompiers-volants » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence. Dans ce cadre contraint de l'austérité qui s'oppose aux créations de postes et au rétablissement des RASED, comment l'IEN, « pilote du pôle », pourra-t-il arrêter les « priorités d'action des personnels RASED » ?

Par ailleurs, la circulaire prévoit « *la mobilisation* » des personnels du RASED dans le cadre des travaux du conseil école-collège pour « *un travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6<sup>ème</sup> ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire* » créant une brèche dans leur statut de professeur des écoles, alors que rappelons-le, la participation au conseil école-collège relève du volontariat des personnels.

### **Près de 1800 postes pour «plus de maîtres que de classe» et rien pour les RASED**

Pour le SNUDI-FO, qui n'a pas accompagné les propositions ministérielles lors des différents groupes de travail ministériels et qui s'est opposé à la création d'un pôle-ressource de circonscription, cette circulaire induit, à court terme, la dilution des missions des personnels RASED. D'ailleurs, la circulaire reste très générale quant à ces missions.

C'est la disparition programmée des spécificités des uns et des autres : maître E, maître G, psychologue scolaire pour donner toute sa place au dispositif « plus de maîtres que de classes », inscrit dans la loi de refondation, qui ne requiert aucune formation ou qualification et beaucoup moins de postes?

### **Maintien des personnels RASED dans un réseau implanté dans une école, un RASED complet pour 800 élèves**

Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le SNUDI-FO réaffirme son exigence de retour à des RASED rattachés à des écoles. Il exige le maintien de la spécificité de l'option E et G, avec un nombre de départs en formation CAPA-SH, pour chaque option, à hauteur des besoins, et que les personnels des RASED soient maintenus dans le corps des PE.

4 septembre 2014

# Contrat FNEC FP-FO/MACIF

## FO protège ses adhérents

Le contrat FNEC FP-FO/Macif garantit pour chaque adhérent un accompagnement juridique **en demande ou en défense** face aux litiges qu'il peut rencontrer au cours de sa vie professionnelle et susceptible de l'opposer à son employeur ou à un tiers (parent d'élève par exemple).

Cette défense se fera de manière conjointe avec le syndicat qui continuera à suivre votre dossier.

- "**En demande**" signifie que vous demandez réparation à l'employeur ou à un tiers soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

- "**En défense**" signifie que vous vous défendez face à une demande de l'employeur ou une plainte d'un tiers.

### En cas de problème, que devez-vous faire ?

Pour tout problème, vous contactez dans un premier temps votre responsable syndical. N'attendez pas pour le faire, le délai de prescription étant de 30 jours après les faits. Le syndicat départemental prend contact avec l'administration et, s'il s'agit d'un problème relevant de l'application de l'article 11 **(1)** de notre statut (protection fonctionnelle), demande au Recteur la prise en charge de votre défense juridique.

S'il y a refus d'application de l'article 11 par l'administration ou si cette dernière tarde à répondre, ou s'il y a urgence, alors votre syndicat départemental se charge de transmettre votre dossier à la fédération nationale. Votre dossier est ensuite envoyé à la MACIF qui donne son accord de prise en charge. Vous pouvez alors choisir un avocat pris en charge dans le cadre du contrat (attention, il y a une grille de prise en charge, à voir avec le syndicat).

### Le coût de cette protection est inclus dans votre cotisation syndicale

**Vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance professionnelle complémentaire par le contrat collectif "protection vie professionnelle que la FNEC FP-FO a signé avec la MACIF.**

**Ce contrat couvre individuellement chacun des adhérents des syndicats de la FNEC FP-FO à jour de ses cotisations.**

#### **(1) Article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**

*Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.*

*Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.*

*La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.*

*La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.*

# Note d'information concernant le contrat collectif de protection juridique signé entre la FNEC FP FO et la MACIF

## Généralités

Ce contrat est un contrat d'assurance collectif qui couvre tous les adhérents de la FNEC FP FO.

Ce contrat garantit pour chaque adhérent un accompagnement juridique face aux litiges qu'il peut rencontrer au cours de sa vie professionnelle et susceptibles de l'opposer :

- A son employeur, en défense ou en demande
- A un tiers, en demande **(1)**
- En demande veut dire : l'adhérent demande réparation à l'employeur ou à un tiers soit à l'amiable soit devant les tribunaux
- En défense veut dire : l'adhérent se défend face à une demande de l'employeur ou une plainte d'un tiers.

## Domaine d'intervention : ce qui est couvert

### Opposition à son employeur :

- Licenciement
- Sanction disciplinaire
- Harcèlement moral
- Sanction non disciplinaire, notamment pécuniaire

### Opposition à un tiers :

Il faut entendre par tiers toute personne physique ou morale non assurée par le contrat, à l'exclusion de l'employeur. Les assurés sont toutefois considérés comme tiers entre eux.

La garantie s'applique soit parce que l'employeur a refusé de façon injustifiée la protection juridique (article 11 du statut), soit parce qu'il y a une urgence justifiant une intervention immédiate ou parce que la demande de protection tarde à être satisfaite<sup>1</sup>.

- recours de l'assuré en cas de violences volontaires infligées à l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle, constatées par témoin(s) et lui ayant causé une incapacité totale de travail constaté par certificat médical au moins supérieure à 10 jours.
- plainte déposée par l'assuré contre un tiers pour diffamation ou injures publiques, dans la mesure où les faits sont constatés par témoin(s).

Les litiges liés à l'activité syndicale ou à la vie privée ne sont pas pris en charge.

## Coût du contrat

Ce contrat avec la MACIF a un coût. Il fonctionne de manière financièrement équilibré. C'est-à-dire que la MACIF ne gagne ni ne doit perdre de l'argent. Plus il y aura de dossiers, plus cela coûtera et plus les cotisations FNEC augmenteront. Cela fonctionne également dans l'autre sens.

Donc, les dossiers que le syndicat avait l'habitude de gérer et de régler par lui-même devant l'administration ou devant les tribunaux continuent de l'être. C'est la fédération qui décidera de la suite à donner à chaque dossier.

## Choix de l'avocat

L'adhérent à libre choix de son avocat.

## Barème de prise en charge

Le plafond global de garantie par adhérent ne peut dépasser 16 000 euros TTC.

Lorsque la garantie est acquise, l'adhérent bénéficie de la prise en charge des dépens et honoraires de l'avocat saisi, moyennant l'application d'un plafond de remboursement TTC par diligences ou instances (voir plus loin).

---

**(1) La mise en application de l'article par l'administration induit que cette dernière prend en charge les frais d'avocat, et sans limite.**



## Règles de mise en application

L'adhérent interpelle le responsable départemental de son syndicat.

Ce dernier envoie une demande détaillée d'assistance à la fédération.

La fédération étudie le dossier et l'envoie au correspondant MACIF. Le service juridique étudie le dossier et détermine si les prétentions de l'adhérent sont fondées ou si l'action en justice peut être engagée avec des chances de succès raisonnables, ou encore si l'exécution de la décision à intervenir paraît possible.

A noter que si le dossier est refusé par la MACIF, et que l'adhérent par ses propres ressources a instruit son dossier et le gagne, la MACIF remboursera les frais d'avocat engagés sur la base du barème de prise en charge.

### Les délais...

Pour la FNEC FP-FO, les plus brefs.

Pour la MACIF, la question leur a été posée. On vous la communiquera, mais normalement c'est à J + 5 dès réception du dossier.

### Plafond de remboursement des honoraires d'Avocat toutes taxes comprises, par diligences, mesures ou instances

• Communication de PV .....	50 €
• Démarche au Parquet, demande de jugement .....	110 €
• Consultation écrite.....	250 €
• Honoraires d'intervention en phase amiable sans transaction .....	300 €
• Transaction (menée à son terme par l'avocat et ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord : Montant des honoraires réglés dans le cadre du plafond de prise en charge, correspondant à une affaire plaidée devant la juridiction ou l'instance compétente	
• Présentation de requête .....	350 €
• Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise judiciaire ou devant une commission (pour l'ensemble des diligences).....	350€
• Ordonnance de référé, du juge de la mise en état, du juge de l'exécution ....	500 €
• Appel d'une ordonnance (référé ou autre) .....	600 €
• Assistance à mise en examen, garde à vue (pour l'ensemble des diligences)	600 €
• Audience de départage .....	350 €
• Juridiction de proximité (pour l'ensemble des diligences).....	600 €
• Bureau de conciliation devant le Conseil des Prud'hommes .....	500 €
• Bureau de jugement devant le Conseil des Prud'hommes .....	800 €
• Tribunal d'Instance .....	600 €
• Tribunal de Grande Instance .....	950 €
• Tribunal de Police - Sans partie civile .....	600 €
- Avec partie civile.....	650 €
• Tribunal Correctionnel - Sans partie civile .....	700 €
- Avec partie civile.....	750 €
• Tribunal Administratif.....	850 €
• Autres Juridictions de Première Instance.....	600 €
• Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) .....	600 €
• Médiation pénale .....	600 €
• Cour d'Appel - Civil, Commercial, Social, Administratif .....	1 100 €
- Pénal.....	1 100 €
- Recours devant le premier Président .....	650 €
- Incidents devant Conseiller de la mise en état	600 €
• Cour de Cassation, Conseil d'Etat .....	2 000 €
• Cour d'Assises et par affaire jugée .....	4 500 €





